

Directive Lenze

Code de conduite

1	Objectif et but	3
2	Champ d'application.....	3
3	Exigences comportementales	3
3.1	Exigences comportementales de base	3
3.2	Interdiction de corruption	3
3.3	Lutte contre le blanchiment d'argent.....	4
3.4	Comportement vis-à-vis des concurrents.....	4
3.5	Éviter les conflits d'intérêts.....	4
3.6	Droit du commerce extérieur et contrôle des exportations	4
3.7	Égalité de traitement	5
3.8	Confidentialité et utilisation des ressources informatiques	5
3.9	Sécurité du travail.....	5
3.10	Développement durable et protection de l'environnement.....	5
3.11	Travail des enfants et travail forcé.....	5
3.12	Confidentialité et communication	5
3.13	Rapport transparent	6
4	Autres documents applicables	6
5	Communication du Code de conduite	6
6	Respect du Code de conduite.....	6
7	Interlocuteurs	6
8	Titulaire du document et service de modification.....	7

1 Objectif et but

Nos partenaires commerciaux¹, nos employés, nos dirigeants, la famille des propriétaires et la société attendent de nous et de notre entreprise **un comportement responsable et légal à tous les égards**. Tous les collaborateurs et cadres dirigeants de Lenze SE et de ses sociétés affiliées (« Groupe Lenze ») s'engagent à répondre à cette attente. Cela signifie que toutes les actions doivent à tout moment être conformes aux normes légales applicables et que les violations de la loi sont à éviter à tout prix.

Le présent Code de conduite fournit un **cadre d'orientation** pour nous aider à assumer nos responsabilités. Il fixe les exigences de base pour le comportement éthique et conforme à la loi des employés et des cadres du Groupe Lenze. Le Code de conduite ne prétend pas répondre en détail à toutes les questions que nous rencontrons dans notre travail quotidien. Il reflète l'image de soi du Groupe Lenze et est complété par la législation en vigueur ainsi que par les directives et instructions internes.

Dans ce contexte, veuillez noter que la loi applicable (y compris les autres juridictions) prévaut sur les principes énoncés dans le présent Code de conduite, dans la mesure où les dispositions légales fixent des **exigences plus strictes en matière de conduite**.

2 Champ d'application

Le présent Code de conduite s'applique à tous les employés, cadres et gérants du Groupe Lenze (« employés et cadres dirigeants »).

3 Exigences comportementales

Les exigences que la direction générale de Lenze SE impose à tous les employés et cadres dirigeants du Groupe Lenze sont précisées ci-dessous.

3.1 Exigences comportementales de base

Le Code de conduite et les exigences comportementales qui lui sont associées ne doivent pas conduire à laisser la responsabilité des actions ou omissions en matière de légalité aux structures de conformité de l'entreprise. Le Groupe Lenze s'appuie sur une **culture d'entreprise forte** dans laquelle la fiabilité, la responsabilité personnelle et l'intégrité jouent un rôle important. Chaque collaborateur et chaque cadre est donc tenu de respecter les lois, règlements et instructions internes applicables dans son **domaine de responsabilité** et de s'en tenir informé à tout moment.

3.2 Interdiction de corruption

La corruption empêche le « fair-play » et ne correspond pas aux valeurs d'entreprise du Groupe Lenze, qui est synonyme de **franchise et de transparence** dans les transactions commerciales.

¹ Pour vous faciliter la lecture, nous avons limité le texte aux désignations masculines (partenaires commerciaux, employés, supérieurs hiérarchiques, désignations de fonctions, etc.). Les désignations sont ainsi expressément neutres à l'égard du genre.

Pour cette raison, le Directoire de **Lenze SE ne tolère pas la corruption**. Dans le cadre d'activités commerciales de toute nature, aucun employé ou cadre dirigeant n'est autorisé à utiliser son poste ou sa fonction et la marge de manœuvre y étant associée pour exiger, promettre ou accepter illégalement des avantages personnels pour lui-même ou pour des tiers. Les directives internes de l'entreprise doivent être respectées en ce qui concerne l'offre, la promesse ou l'octroi d'avantages à des tiers ainsi que les activités de donation et de sponsoring.

Dans ce contexte, la directive « [anti-corruption](#) » de Lenze s'applique et concrétise les exigences comportementales.

3.3 Lutte contre le blanchiment d'argent

Le Groupe Lenze attache une grande importance à la collaboration avec des partenaires commerciaux sérieux qui agissent dans le cadre des dispositions légales et n'ont pas recours à des ressources financières illégales. Le Directoire de Lenze SE s'attend à ce que les collaborateurs et les cadres dirigeants du groupe Lenze se conforment aux **lois en vigueur contre le blanchiment d'argent** et signalent immédiatement tout soupçon de blanchiment d'argent au comptable local concerné et au responsable du service de conformité.

3.4 Comportement vis-à-vis des concurrents

Le Groupe Lenze s'engage en faveur d'une concurrence libre et loyale comme pilier central de ses activités sociétaires et se conforme aux dispositions nationales et internationales du **droit sur la concurrence et les cartels**. Sont strictement rejettés les accords de prix ou de conditions interdits, les accords avec des concurrents pour renoncer à la concurrence, la soumission d'offres ou d'accords fictifs dans un but d'attribution de clients, de territoires, de gammes de produits ou de capacités. Ceci est valable également pour les entretiens informels, les « gentlemen's agreements » ou les « actions concertées », qui visent à restreindre la concurrence ou qui y aboutissent effectivement. Ces règles doivent également être prises en compte par les collaborateurs et les cadres dirigeants du groupe Lenze dans leurs activités associatives.

En sus la directive « [Droit de la concurrence](#) » de Lenze s'applique et concrétise les exigences comportementales dans ce contexte.

3.5 Éviter les conflits d'intérêts

Si, dans la vie professionnelle de tous les jours, des situations dans lesquelles la meilleure décision possible pour l'entreprise est contraire aux intérêts personnels, qu'ils soient professionnels, privés ou financiers, il existe un conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts peuvent conduire à ce que des décisions ne soient pas – ou ne semblent pas être – prises de manière impartiale dans l'intérêt de l'entreprise. Tous les employés et dirigeants du groupe Lenze sont donc tenus d'éviter les **conflits d'intérêts** réels ou potentiels, de les faire connaître dans le cadre de leurs obligations contractuelles et de procéder à une clarification rapide.

Dans ce contexte, la directive « [Anti-corruption](#) » de Lenze s'applique et concrétise les exigences comportementales.

3.6 Droit du commerce extérieur et contrôle des exportations

En tant qu'entreprise internationale, le groupe Lenze s'engage à respecter les normes juridiques nationales et internationales en matière de **contrôle des exportations**. Les employés et les dirigeants sont tenus de respecter scrupuleusement les conditions d'autorisation pour l'exportation de nos produits et de respecter les interdictions d'exportation et d'assistance en vigueur. Les **réglementations douanières** en vigueur doivent être respectées aussi bien lors de l'exportation que lors de l'importation de marchandises.

3.7 Égalité de traitement

Le Groupe Lenze s'engage consciemment en faveur de la **diversité individuelle et culturelle**. Nous attendons de tous les employés et cadres dirigeants un comportement équitable et un esprit de partenariat entre eux et envers les tiers. La discrimination basée sur l'origine raciale ou ethnique, le sexe, la religion, les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite. Ceci s'applique en particulier aux relations entre collègues, envers les employés et les partenaires commerciaux ainsi qu'à l'embauche, à la promotion et au licenciement de salariés.

3.8 Confidentialité et utilisation des ressources informatiques

Les données personnelles sont collectées, traitées et utilisées par le Groupe Lenze **dans le respect des dispositions en vigueur** en matière de protection des données. Tous les employé et cadres dirigeants doivent respecter les dispositions de protection des données en vigueur.

La **protection de toutes les ressources informatiques** fait partie intégrante de toutes les activités informatiques. Afin d'assurer un haut niveau de protection, le Groupe Lenze a établi un standard de sécurité sous la forme d'une réglementation globale pour une utilisation informatique sécurisée.

Ces règles doivent être respectées par l'ensemble des employés et des cadres et sont complétées et concrétisées par les directives « [Sécurité informatique](#) » et « [Protection des données](#) » de Lenze.

3.9 Sécurité du travail

Le groupe Lenze crée des conditions de travail sûres et intègre la sécurité et la **protection de la santé au travail** dans tous les processus opérationnels. Il incombe également à tous les employés et cadres de respecter sans réserve les règles de sécurité du Groupe Lenze et de signaler immédiatement tout manquement ou d'y remédier dans leur propre domaine de responsabilité. Tous les employés et dirigeants du Groupe Lenze sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection contre les risques pour la santé ou la sécurité sur le lieu de travail.

3.10 Développement durable et protection de l'environnement

Selon nous, un développement économique durable passe par une utilisation responsable des ressources, notamment des matières premières, de l'environnement et du climat. C'est pourquoi le Groupe Lenze attache une grande importance au **développement durable** et au respect des réglementations et des normes de **protection de l'environnement** en vigueur dans les domaines du développement, de la production et de la vente de ses propres produits et de ceux de ses partenaires commerciaux.

3.11 Travail des enfants et travail forcé

Le Groupe Lenze rejette toute contrainte en matière d'emploi, en particulier le travail des enfants. Les collaborateurs et les cadres de Lenze veillent à ce que ces principes soient également respectés par les partenaires commerciaux du groupe.

3.12 Confidentialité et communication

Les employés sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les **secrets d'entreprise et les secrets commerciaux**. Leur transmission à des tiers internes ou externes est strictement interdite. Ceci s'applique notamment aux rapports, contrats, données financières, renseignements sur le personnel, recherches ou nouveaux plans d'affaires ou de produits, que ce soit sur papier, sous forme numérique ou autre. La direction générale de Lenze SE, les responsables de pays de Lenze SE au niveau local et le département Communication d'entreprise de Lenze SE sont les seuls chargés de transmettre aux médias les informations opérationnelles concernant le groupe Lenze.

3.13 Rapport transparent

Le Groupe Lenze attache une grande importance à **une information et une communication** honnêtes, précises et compréhensibles, tant au sein de l'entreprise que vis-à-vis du public. Les transactions commerciales doivent être documentées par tous les employés et les cadres conformément aux réglementations légales et internes. Tous les employés et cadres sont tenus de rendre compte au sein du groupe conformément aux exigences susmentionnées dans le cadre de leur comportement au travail. Ceci concerne avant tout les employés et les cadres devant rapporter aux autorités, aux auditeurs ou à la presse.

4 Autres documents applicables

Outre les règles mentionnées ci-dessus, d'autres instructions sont à respecter, notamment :

- la directive Lenze « [Anti-corruption](#) »
- la directive Lenze « [Droit de la concurrence](#) »
- la directive Lenze « [Sécurité informatique](#) »
- la directive Lenze « [Protection des données](#) »
- la directive Lenze « [Signalement](#) »
- le manuel [Compliance Management](#)

5 Communication du Code de conduite

Le Groupe Lenze informe ses employés de la validité du Code de conduite. Le Groupe Lenze attend de ses cadres dirigeants qu'ils informent de manière appropriée tous les collaborateurs relevant de leur domaine de responsabilité sur le Code de conduite, y compris les lignes directrices visées au point 4. Le Code de conduite et les lignes directrices sont mis à la disposition des employés via un portail sur l'intranet. Le portail comprend également une liste d'interlocuteurs auxquels les employés et les cadres peuvent s'adresser pour toute question concernant le Code de conduite. Pour les collaborateurs qui n'ont pas accès à l'intranet, le service des ressources humaines du groupe Lenze ou les secrétariats des directeurs généraux veillent à ce que l'accès aux documents susmentionnés soit disponible dans des lieux appropriés.

6 Respect du Code de conduite

Tous les employés et cadres dirigeants du groupe Lenze sont tenus de veiller au respect des dispositions de notre Code de conduite dans le cadre de leur responsabilité. Les employés et cadres du groupe Lenze sont tenus de signaler immédiatement toute perturbation et tout incident ou dommage dans leur propre domaine de travail ou de responsabilité au responsable du service de conformité. Selon la situation, employés ou cadres peuvent également s'adresser à leur supérieur hiérarchique direct, au service du personnel ou au directeur de l'entreprise concernée. Le code de conduite ne doit pas restreindre l'autonomie et la marge de manœuvre dans le cadre autorisé mais est, au contraire, supposé apporter clarté et sécurité à ce niveau.

7 Interlocuteurs

Si vous constatez des violations du Code de conduite ou si vous avez des questions ou suggestions concernant la conformité qui ne peuvent pas être traitées localement, veuillez contacter immédiatement l'agent de conformité désigné (adresse e-mail centrale : compliance@lenze.com) ou le [système de signalement](#) en ligne du groupe Lenze.

La directive Lenze « [Signalement](#) » est en outre axée sur la pratique.

Toutes les demandes et informations seront bien entendu traitées avec respect et confidentialité.

8 Titulaire du document et service de modification

Le département juridique est titulaire de ce document. Il est responsable pour toute modification du document ainsi que pour sa validation.

Version	Date	Rédacteur	Remarques
1.0	01.10.2019	Küppers, Dr. Kathrin	Nouvelle version
2.0	04.03.2020	Küppers, Dr. Kathrin	Publication
3.0	01.08.2021	Küppers, Dr. Kathrin	Ajouts au contenu
4.0	15.12.2022	Küppers, Dr. Kathrin	Adaptation interlocuteurs
5.0	04.12.2024	Küppers, Dr. Kathrin	Adaptation de la terminologie, ajout d'autres documents applicables et d'interlocuteurs